



CONSEIL DÉPARTEMENTAL  
BOUCHES-DU-RHÔNE

Rencontre du 13 septembre avec Monsieur le DRH : Ségur, prime de précarité, CIA...

# L'intersyndicale CGT/FSU ouvre les discussions !

**Comme décidé cet été, la rencontre avec Monsieur le DRH a permis d'aborder trois sujets qui préoccupent l'ensemble des professionnels sociaux et médico-sociaux, qu'ils exercent au sein de la DGAS ou en DRH, et ce, au-delà de la question des effectifs. Nous tenons à remercier de leur présence lors de la rencontre les collègues qui ont formé la délégation, qu'il s'agisse des secrétaires de MDS ou du service de Médecine préventive, des collègues Conseillers d'orientation de pôles d'insertion ou puéricultrice du SMAPE.**

## ■ Ségur

Alors que la situation évolue tous les jours sur le plan national et qu'elle maintient le plus grand trouble sur la mise en place des engagements du gouvernement pourtant pris dès février 2022, notre échange avec Monsieur le DRH a permis de faire part de nos revendications en matière de Ségur, dont aujourd'hui tout le monde connaît les rebondissements...

Sans revenir sur l'historique depuis février, le 16 août dernier, la loi de finance rectificative a officialisé l'extension du complément de traitement indiciaire pour les agents de la fonction publique territoriale dès parution d'un décret d'application. En septembre dernier les mandats CGT au Conseil supérieur de la fonction publique territoriale (CSFPT) ont relancé à diverses reprises le gouvernement qui, à ce jour, « s'interroge » toujours sur les modalités de ce décret et ne s'engage même plus sur une date précise de promulgation.

Néanmoins, les partages d'information avec Monsieur le DRH sur les étapes de ce mauvais feuillet ont permis d'affirmer pour nos syndicats l'urgence à anticiper sur les éventuels personnels exclus du décret... Et d'affirmer la nécessité pour les personnels qui y seraient cités de ne prendre que le cadre d'emploi et pas le lieu d'exercice.

Nos échanges ont permis d'exposer la stratégie de l'intersyndicale CGT/FSU, à savoir d'ores et déjà d'aborder dans la plus grande souplesse la mise en œuvre du futur décret qui, nous le savons, risque d'opposer une fin de non-recevoir aux personnels qui n'auraient pas pour mission principale l'accompagnement médico-social.

Nous savons également qu'une application large est possible si nous considérons la prise en compte de tous les personnels qui œuvrent ou participent aux missions de protection de l'enfance, de protection maternelle et infantile et d'accompagnement des plus vulnérables. Nous avons déjà mis le focus sur ces personnels qui semblent d'ores et déjà exclus des décrets de la Fonction publique hospitalière ou de la Fonction publique d'État... ou ceux qui risquent d'être écartés de par leurs fonctions spécifiques, à savoir :

- ▶ les assistantes familiales, pour qui aucun CTI n'est envisageable au regard de leur statut, les secrétariats qui exercent pourtant auprès du public
- ▶ nos collègues qui exercent auprès d'un public professionnel comme le Service d'accueil familial
- ▶ le SMAPE
- ▶ la Maison des aidants
- ▶ à la direction de la DGAS
- ▶ les collègues de la filière administrative qui exercent en MDS
- ▶ les cadres médicaux qui exercent en direction
- ▶ nos collègues du service de Médecine préventive
- ▶ les conseillères conjugales de catégorie C
- ▶ les agents d'accueil ou d'accompagnement des Pôles d'insertion...

La liste reste à compléter si un oubli avait été fait de notre part. Merci de nous en informer dans les plus brefs délais car nous ne sommes pas infaillibles.

**L'Assemblée Générale du 22 septembre au matin permettra de vous rendre compte en détail de là où nous en sommes.**



## ■ Prime de précarité

Au printemps 2021, la CGT et la FSU avec le personnel avaient obtenu de la collectivité la mise en œuvre de la prime de précarité pour tous les agents médicaux exerçant en MDS, à l'instar de leurs collègues du social.. **Or, plus d'un an après, alors que les négociations avaient permis un accord historique, certains professionnels ne bénéficient toujours pas de la prime de précarité.**

Il s'agit des professionnels du SMAPE exerçant sur une zone à précarité 0, qui correspond à un montant de 30 € par mois, de certaines équipes de PMI, plutôt en extérieur de Marseille, une situation complètement inégale sur le Département, car, d'après nos vérifications dans le nord du Département, les professionnels perçoivent les 30 € alors qu'à Vitrolles ou à Martigues ils n'en bénéficient pas.

À ces professionnels médicaux se rajoutent nos collègues volants infirmiers, puéricultrices ou secrétaires pour lesquels nous avons écrit à plusieurs reprises, alors qu'au social, les collègues bénéficient d'un taux de précarité au plus haut...

Enfin, les personnels encadrant des MDS issus de la filière administrative sont comme les psychologues toujours exclus de cette prime.

**À l'heure où les Départements peinent à recruter, nous ne pouvons accepter que cette inéquité incompréhensible demeure !**

Monsieur le DRH s'est engagé à revenir vers nous dans les plus brefs délais. Nous avons revendiqué une rencontre d'ici fin septembre - début octobre. Monsieur le DRH a entendu cette exigence.

## ■ C.I.A.

Nous organisations syndicales ont dénoncé avec le personnel présent les dérives qui ont accompagné la perception du CIA 2021 et demandé des explications sur les écarts constatés entre les montants socle obtenus par la négociation avec Madame la Présidente en 2018 et les attributions effectives. Chaque direction semble s'être dotée de critères d'attribution qui ne tiennent plus

compte du tout du montant socle incompressible... Et nous l'avons dénoncé.

Nous avons appris que le CIA 2022 serait dans les faits versé en 2023 et non par anticipation en fin d'année. Dans ce contexte, il nous appartient de faire cesser ces pratiques délétères et indignes de l'esprit de cohésion et d'égalité qui doit prévaloir dans notre institution. Si monsieur le DRH s'étonne de l'existence de ces règlements spécifiques et dit ne pas tolérer quelque forme de discrimination à l'égard des femmes enceintes, dont il précise que 38 sur 112 auraient fait les frais d'une mise à l'index au CIA, il rappelle néanmoins que ce CIA reste un outil de management au mérite.

Nous proposons à nos 54 collègues de l'APA qui ont eu 80 € de moins que nos collègues des MDS, les collègues de l'insertion (ADLI), ceux de la culture ou d'autres directions qui ont été pénalisés, ou comme tous les professionnels qui ont dû faire face à la maladie ou au Covid-19, de nous transmettre un courrier de recours (nous mettons un modèle à votre disposition au sein de nos syndicats).

**Nous porterons globalement ce sujet à la connaissance de Madame la Présidente appuyé de vos recours individuels.**

**Une AG le 22 septembre s'impose donc pour la poursuite des négociations.**

**Nous vous engageons à assister à cette Assemblée Générale de 9h00 à 12h00 à l'Hôtel du Département en Salle A 1123C**

3 heures d'information syndicale ont été déposées par nos soins (si vous avez dépassé le quota des 12 heures annuelles, n'hésitez pas à nous demander des autorisations d'absence syndicale (bons verts) pour y participer.

**Ensemble, poursuivons en action la défense des professionnels et du service public !**